



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-125

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

R28-2018-10-05-007 - Arrêté n° 97-2018 en date du 05/10/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2018-2019 (5 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2018-10-05-006 - Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (5 pages)

Page 9

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-10-05-007

Arrêté n° 97-2018 en date du 05/10/2018 fixant le régime  
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le

*Arrêté n° 97-2018 en date du 05/10/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine -*  
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la  
Baie de Seine campagne 2018-2019



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord  
Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**Le Havre, le 05 octobre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

### **ARRÊTÉ n° 97 / 2018**

#### **Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019**

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

Horaires d'ouverture - 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision n°902/2018 du 28 septembre 2018 portant autorisation de prélèvements exceptionnels de coquille Saint-Jacques (zones 6-7-8-9-10-11 et 12) pour le navire NORMANDIE au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 5 octobre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le présent arrêté et selon le tableau figurant en annexe.

### Article 2 :

La zone 6 sera ouverte à compter du lundi 8 octobre 2018.

La zone 11, définie par l'arrêté n°78/2016 susvisé, est fermée dès la notification du présent arrêté. Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des coquilles Saint-Jacques (*pecten maximus*) pêchés dans la zone 11.

Les coquilles Saint-Jacques récoltées et/ou pêchées dans la zone 11 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 sont considérés comme impropres à la consommation humaine. Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations.

Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 4 :

L'arrêté n°96/2018 du 05 octobre 2018 est abrogé.

### Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
Direction des activités  
et des emplois maritimes  
ARRETE

**Annexe à l'arrêté n°97/2018 du 05 octobre 2018**  
**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
2	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
3	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
4	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
5	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
6	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles à compter du lundi 8 octobre 2018 et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	FERME	Contamination toxines lipophiles
8	FERME	Contamination toxines lipophiles
9	FERME	Contamination toxines lipophiles
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	FERME	Contamination toxines lipophiles retrait des coquilles Saint-Jacques commercialisées depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
12	FERME	Contamination toxines lipophiles
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	FERME	Contamination toxines lipophiles
15	FERME	Bande côtière seinno-marine des 12 milles fermée
I	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

## Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM



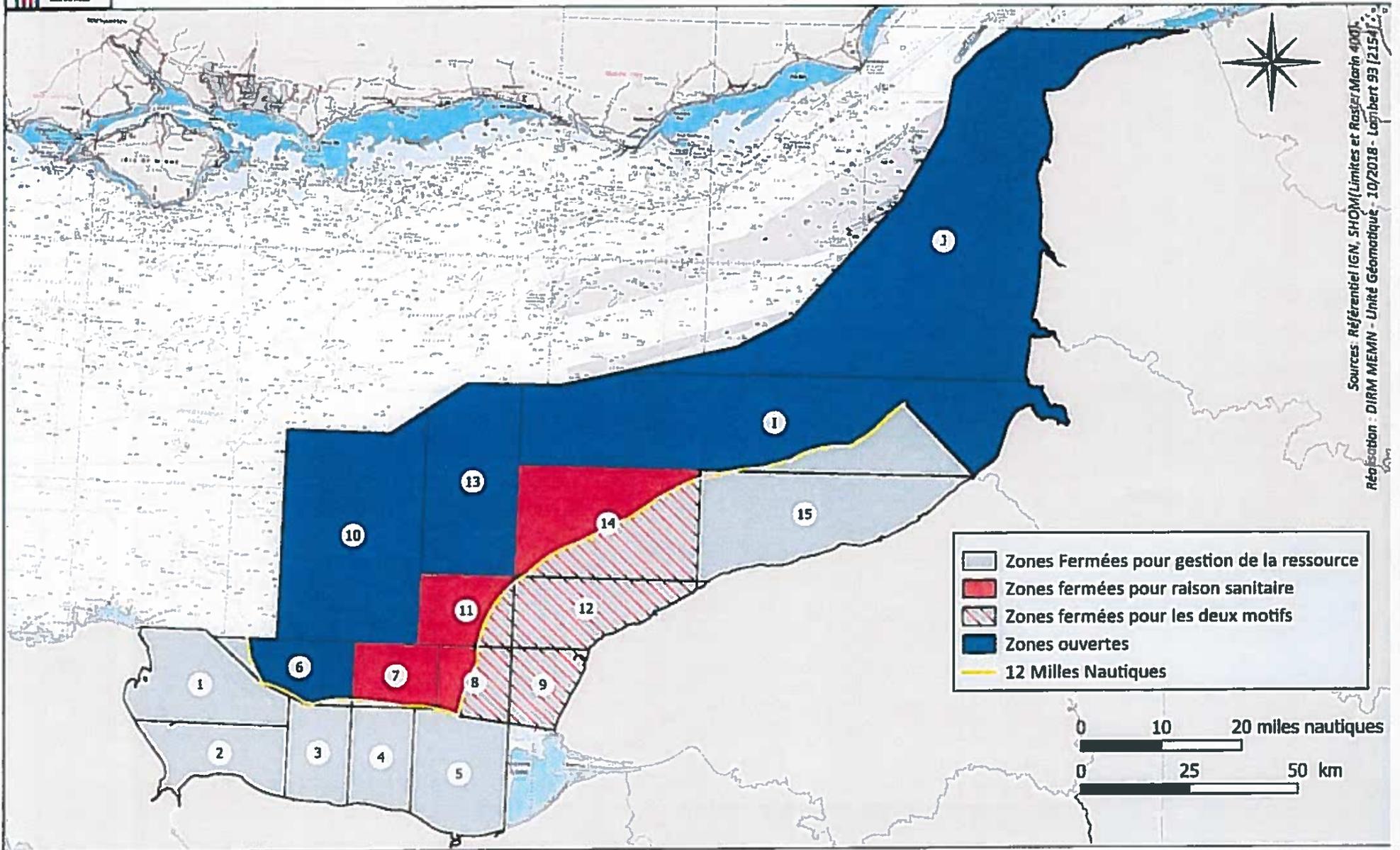
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction interrégionale de la Mer  
MARCHÉ ET  
MER DU NORD

# Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est au 5 octobre 2018

\* Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-05-006

Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes  
sous le progiciel Chorus



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

6, boulevard Général Vanier  
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la directrice régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
portant subdélégation d'ordonnancement  
secondaire à l'effet de signer les actes sous le  
progiciel Chorus**

**La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.059 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17/9/2018
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

### arrête

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation et de l'agriculture et Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723

AGENT	GRADE	FONCTION
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire Administrative	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire
Mme CHIEU Marina	Agent contractuel	Gestionnaire de crédit
Mme Anne Christine PAPIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 5 octobre 2018

La Directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

Secrétariat général / CPCM

6, boulevard Général Vanier  
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Dossier suivi par : Estelle JARDIN

Tél. : 02 31 24 99 60

Mél : [estelle.jardin@agriculture.gouv.fr](mailto:estelle.jardin@agriculture.gouv.fr)

N/réf. : 20180901-B81\_certification\_SF\_CPCM.odt

Objet : Attestation administrative listant les gestionnaires du CPCM Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
pouvant certifier le service fait dans l'outil CHORUS

**Attestation administrative**

**Attestation administrative**

Je soussignée, Caroline GUILLAUME, atteste que les gestionnaires du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie peuvent certifier les services faits au sein de l'outil CHORUS, sur le fondement des délégations de gestion entre les différentes unités opérationnelles et la DRAAF. Cette attestation est établie au titre de l'année 2018. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a vertical line at the end.

Caroline GUILLAUME

Pièces jointes : Liste des agents gestionnaires du CPCM

**Annexe 1 Liste des gestionnaires du CPCM en 2018**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Habilitation workflow CAEN</b>	<b>Habilitation workflow ROUEN</b>	<b>Catégorie</b>
AUBRY	Emilie	OUI		C
BARDOR	Nicolas		OUI	C
CHEMIN	Geneviève	OUI		C
COLLETE	Richard	OUI	OUI	B
CORBEAUX	Joëlle		OUI	C
CORIS	Laurent		OUI	C
DEVAUX	Adeline		OUI	C
GIFFARD	Eric	OUI	OUI	C
GRELET-LEROY	Martine		OUI	C
GUILLAUME	Vincent		OUI	B
HANGARD	Angèle		OUI	C
KUBIK-WEIL	Véronique		OUI	C
LEBER	Sandrine		OUI	C
LEBOUTEILLER	Nicole		OUI	C
LECOCQ	Isabelle		OUI	C
LELONG	Sabrina	OUI	OUI	C
LEMETAIS	Christine		OUI	C
LOUVARD	Hortense	OUI		C
MAZARS	Lionelle	OUI		C
METENE	Nordine		OUI	C
NICOLAY	Nadège		OUI	C
PATIN	Stéphanie	OUI	OUI	B
POLIN	Patricia	OUI	OUI	C
RAFFRAY	Catherine	OUI	OUI	C
SENELIER	Nathalie	OUI		C
VUE	Sandrine		OUI	C
ZALILA	Aurélie		OUI	C